

**ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE REEDUCATION RELATIVE AU DIAGNOSTIC DU SYNDROME  
DES APNEES OBSTRUCTIVES DU SOMMEIL ET SON TRAITEMENT PAR nCPAP**

*Numéro d'identification de l'établissement : 7. . .*

Le rapport concerne l'année 200...

Modalité	Déjà en traitement dans l'établissement Avant le 1-1-200... et		Nouveau dans l'établissement au cours de l'année 200...			
			Auparavant déjà bénéficiaire via un autre établissement et		Auparavant encore jamais sous nCPAP et	
	encore en traitement au 31-12-200...	a arrêté au cours de l'année 200...	encore en traitement au 31-12-200...	a arrêté au cours de l'année 200...	encore en traitement au 31-12-200.....	a arrêté au cours de l'année 200.....
nCPAP						

**Instructions** à suivre pour remplir le tableau.

Une différence est faite dans le tableau entre :

▼ les bénéficiaires qui avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année 200 .....en question étaient déjà suivis par nCPAP dans votre établissement et qui

- (1) étaient encore toujours sous AVD dans votre établissement au 31 décembre de la même année 200...
- (2) ont arrêté au cours de la même année 200....

▼ nouveaux bénéficiaires sous nCPAP dans votre établissement auparavant déjà traités ailleurs par nCPAP dans un autre établissement conventionné et qui

- (3) étaient encore sous nCPAP dans votre centre de 2<sup>ième</sup> .ligne au 31 décembre de la même année 200.....;
- (4) ont arrêté au cours de la même année 200...

Veillez indiquer par cellule, le cas échéant, le nombre de bénéficiaires.